



Madame la Secrétaire d'Etat, Chère Chantal Jouanno, Monsieur le Sénateur, cher Yves Dauge, Madame la représentante du Centre du patrimoine mondial, (Mechtild Rössler), Monsieur le délégué permanent adjoint auprès de l'UNESCO, (Hubert de Canson), Monsieur le Président de la Commission nationale française de l'UNESCO (Jean Audouze), Chers amis,

Nous signons aujourd'hui cette charte d'engagement sous des auspices particulièrement favorables. Je veux parler tout d'abord des Journées européennes du patrimoine qui viennent de se conclure hier. Leur succès renouvelé marque l'attachement citoyen à la préservation et à la valorisation de nos biens culturels.

2010 et Brasília, c'est aussi pour la France un très bon Millésime : après Salins-les-Bains l'année dernière, les deux dossiers présentés cette année par la France ont été retenus par le Comité du patrimoine mondial. La Cité épiscopale d'Albi, au titre des biens culturels, et les cirques, pitons et remparts de l'île de La Réunion au titre des biens naturels viennent enrichir la Liste du patrimoine mondial. Les doubles classifications de cette sorte sont suffisamment rares pour nous rappeler qu'il nous faut nous montrer dignes de cette reconnaissance internationale.

Les choses ont changé depuis 1979 et les premières inscriptions sous le Label UNESCO, quand on classait Vézelay, Chartres, le Mont-Saint-Michel, Le Château et le Parc de Versailles ou les grottes de la Vézère. Le patrimoine n'a rien de figé ; il évolue avec les sociétés qui le portent et le font vivre, il est une mémoire vive. Aujourd'hui, l'inscription des biens culturels français sur la Liste du patrimoine mondial est d'autant plus importante qu'elle nous permet de mieux accompagner les évolutions de cette conception du patrimoine.

En effet, trois décennies plus tard, nous avons une idée plus claire de ce qu'entraîne la reconnaissance par l'UNESCO. Nous mesurons désormais les bénéfices qui peuvent en être attendus : une nouvelle notoriété internationale qui se traduit par une attractivité touristique accrue, avec les engagements que cela implique. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est un levier avéré pour le développement de nos territoires. Elle permet d'initier des projets mobilisateurs et novateurs autour du patrimoine, qui lui donnent sens dans la durée.

C'est là que la logique des gains ne doit pas nous faire perdre de vue l'esprit de la Convention de 1972. Ce qui est aussi et surtout en jeu, c'est la préservation et la valorisation d'une reconnaissance internationale, celle de la « valeur universelle exceptionnelle » des biens inscrits. Ce n'est pas qu'une histoire d'Ambassadeurs qui s'échangeraient des médailles en chocolat dans des couloirs feutrés. Ce ne sont pas seulement des visites d'experts sourcilleux et parfois redoutés des élus locaux. C'est surtout une exigence, placée à l'aune du « principe responsabilité » dont parlait Hans Jonas, et qui s'applique à tous les acteurs en présence. Souvenons-nous que la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas là que pour nous rappeler formellement à l'ordre : les déclassements sont désormais, on le sait, une réalité. Le respect de la Convention est devenu un enjeu qui mobilise pleinement les collectivités locales et l'Etat, avec l'exemplarité comme objectif. En un mot : l'universel, cela se mérite.

Ce qui a également changé, c'est l'implication d'une plus grande variété d'acteurs. L'inscription à la Liste du patrimoine mondial et les engagements qui en découlent ne sont plus l'affaire des seuls professionnels du patrimoine.

Les quelque 35 sites français classés, dont 31 sont des biens culturels, peuvent être des monuments, des domaines, des quartiers historiques ou encore des paysages culturels : les statuts de propriété et les structures impliquées varient pour chacun, entre acteurs publics, privés, associations et établissements publics. Face à cette variété de situations, les collectivités territoriales ont pris l'initiative de créer il y a trois ans

l'Association des Biens français du patrimoine mondial - que vous présidez, cher Yves Dauge. Cette initiative que je tiens à saluer nous invite en effet à oeuvrer pour un engagement commun des élus, des propriétaires privés et des collectivités. C'est bien dans cet esprit que s'inscrit la Charte que nous signons aujourd'hui avec Chantal Jouanno : un partenariat renouvelé entre collectivités locales et Etat, dont les engagements respectifs, notamment, sont clarifiés.

En prenant en compte l'ensemble de la « chaîne du patrimoine », qui va des premiers inventaires jusqu'à la gestion prévisionnelle, la Charte nous donne également de nouveaux outils pour renouveler le dispositif de gestion des biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial :

- Elle nous permet notamment d'établir une procédure claire et transparente pour les candidatures. Cela s'avère d'autant plus nécessaire que les candidatures affluent, et qu'elles impliquent bien souvent des années de préparation ;

- La Charte nous incite à une responsabilisation accrue. Les dispositifs de suivi seront ainsi plus réguliers et plus efficaces, via des comités d'experts auprès des ministres concernés, ainsi que des référents pour chaque site dans les services déconcentrés de l'Etat, afin de garantir l'exemplarité de la préservation ;

- La Charte vise également à faire en sorte que les biens anciennement inscrits puissent être dotés de plans de gestion. Il s'agit là d'une demande du Comité du patrimoine mondial depuis plus de dix ans, à laquelle il faut répondre.

La Charte se propose également d'être déclinée suivant des conventions établies localement pour chaque bien. Elles viendront définir un plan d'action rassemblant tous les partenaires impliqués autour de nos objectifs communs : protection, valorisation, et logique de développement durable. Cette idée présente à mes yeux de nombreux avantages.

- Au coeur de la question patrimoniale il y a - vous le savez mieux que moi

- l'arbitrage délicat entre développement et conservation. Cet arbitrage bénéficie désormais d'un cadre qui lui permettra de rassembler avec plus de clarté les différents acteurs impliqués.

- Les conventions permettent de prendre en compte le fait qu'il n'y a pas, en matière de préservation, de recettes toutes faites : le patrimoine

mondial, c'est aussi du sur-mesure.

- L'ensemble de ce nouveau dispositif patrimonial permettra ainsi de mieux relier le cas par cas à une mise en cohérence à l'échelle nationale, dont nos deux Ministères ont la charge.

Au croisement du local, du national et de l'international, la gestion des sites du patrimoine mondial nous incite à « penser global » et à « agir local » - pour reprendre la célèbre formule de René Dubos. Elle est également porteuse d'une démarche suivant laquelle le patrimoine est l'affaire de tous, et c'est cette démarche que je veux mettre en valeur par ce type d'engagement.

Je vous remercie.

Paris, le 20 septembre 2010